
Nombre de délégués élus au Bureau : 14
Délégués présents : 11
Absents : 3

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 3 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 9 février 2017

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Avis sur le projet de PLU de la Commune d'Ars-sur-Moselle

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,*

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune d'Ars-sur-Moselle arrêté par décision du conseil municipal du 25 novembre 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 5 décembre 2016,

CONSIDERANT le rôle de **Centre urbain de services** conféré à la commune d'Ars-sur-Moselle au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

› **S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques,
- La présence de la zone d'activités du Dr Schweitzer identifiée comme un espace économique dédié de rayonnement SCoTAM,
- La nécessité pour un Centre urbain de services de soutenir l'activité économique en lien avec le développement résidentiel et l'offre de services / équipements à la population,

SOULIGNE :

- La volonté, au travers du PLU, de renforcer l'offre existante en privilégiant l'attractivité du centre-ville et en facilitant la mixité fonctionnelle au sein des futures opérations d'aménagement,
- L'engagement pour la requalification de la zone d'activités du Dr Schweitzer au moyen de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU,
- La volonté d'impulser la reconversion des friches (industrielle et militaire) par une identification de ce potentiel,

› **S'agissant de la production nouvelle de logements et de la maîtrise de l'étalement urbain**

CONSIDERANT :

- Les objectifs de production de logements du SCoTAM (cible 2.11 du Document d'Orientation et d'Objectifs) pour Metz Métropole (19 180 logements dont 650 à 750 logements pour les Centres urbains de services d'Ars-sur-Moselle et de Saint-Julien-Lès-Metz à horizon 2032),
- La procédure en cours relative à la modification du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole et, par conséquent, une territorialisation des objectifs du SCoTAM non encore précisée à ce jour,

REMARQUE que le projet de PLU d'Ars-sur-Moselle participe à hauteur de 70 à 80% à l'objectif de production de nouveaux logements des deux Centres urbains de services Metz Métropole,

CONSTATE :

- Que cette ambition de production de logements s'avère supérieure à celle envisagée dans le SCoTAM pour la Commune d'Ars-sur-Moselle (objectif indicatif en fourchette haute : 450 logements sur 17 ans, soit 26 logements/an) et vient accroître le rythme observé ces dernières années,
- Que la volonté communale d'établir une programmation à court (2020), moyen (2025) et long terme (2032) permet un développement résidentiel maîtrisé dans le temps,

DEMANDE que le PLU soit en accord le PLH de Metz Métropole, en cours de modification.

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification du parc de logements,
- Que la commune d'Ars-sur-Moselle présente un parc de logements diversifié (typologie, statuts d'occupation, pour des publics spécifiques dont notamment une offre de logements aidés représentant 21% du parc en 2012),

SOULIGNE la poursuite de cette politique de diversification du parc de logements dans le projet de PLU au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation d'espaces,

SOULIGNE la prise en compte du potentiel de densification du tissu urbain, de mobilisation des logements vacants, et le respect de la densité minimale du SCoTAM, permettant de minimiser l'impact sur le foncier nécessaire en extension et la restitution de 5 ha de terres aux zones naturelles.

SOULIGNE la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui, outre les problématiques d'accessibilité et de desserte des différents sites d'urbanisation projetée, intègrent avec ambition les enjeux de diversification du parc de logements et de mixité des fonctions urbaines.

› **S'agissant de la mobilité**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements,
- Les enjeux de mobilité au sein de la commune et de la valorisation du pôle-gare d'Ars-sur-Moselle,

SOULIGNE la volonté communale d'encourager le développement d'une mobilité durable en facilitant l'usage de la marche et du vélo,

INFORME d'une étude (en cours de réalisation) commanditée par le Syndicat mixte du SCoTAM et menée par l'AGURAM sur le secteur gare d'Ars-sur-Moselle et dont les préconisations pourront être valorisées par la Commune dans le cadre de ses aménagements futurs.

› **S'agissant des continuités écologiques et du patrimoine naturel et agricole**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet de PLU d'Ars-sur-Moselle, via une réglementation fine ainsi que l'attention portée aux enjeux paysagers et agricoles, et notamment la mise en valeur arboricole/viticole des coteaux et la valorisation de la Mance dans sa portion urbaine,

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à :
 - la valorisation des paysages,
 - la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
 - la réouverture de milieux thermophiles,
 - la restauration de vergers,
- Les enjeux relevés dans le PLU d'Ars-sur-Moselle, concernant ces thématiques,

DEMANDE en complément des dispositions déjà prises dans le PLU d'Ars-sur-Moselle :

- **De mentionner, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Zone d'activités du Dr Schweitzer", la nécessité de prévoir des traitements architecturaux, urbains et paysagers adaptés afin de garantir une requalification qualitative de la zone,**
- **D'évoquer les précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives, notamment concernant les secteurs à aménager sur lesquels des espèces invasives ont été repérées dans l'état initial de l'environnement (ex : secteurs "Rue Pierre de Coubertin-Proximité du collège" et "Rues Jean Moulin et de la Mine"),**

RECOMMANDE :

- D'approfondir l'analyse des paysages présents sur le ban communal afin d'identifier finement les enjeux de préservation, de transformation et de création de paysages,
- D'analyser les opportunités de créer des marges ouvertes aux interfaces entre la végétation des coteaux et les espaces à urbaniser (notamment secteurs "Coteau Driant et EHPAD", "Temple la ferrée" et "Proximité de l'ancienne mine"),
- D'étudier les opportunités de création d'espaces communs de vergers ou d'alignements fruitiers en lien avec l'identité patrimoniale du territoire lors des opérations d'aménagement.

› **S'agissant des corrections et actualisations requises**

DEMANDE :

- Dans le rapport de présentation, d'actualiser et d'harmoniser les références au SCoTAM (diagnostic p6 et justifications p6-7),
- D'harmoniser le rendu graphique entre les différentes planches du règlement (ex : EBC disposant d'une légende différente suivant les planches),
- D'expliciter la localisation des *éléments du paysage à protéger - Jardins* appartenant à la légende du règlement graphique et d'en faire référence dans le règlement écrit ou supprimer s'il s'agit d'une erreur.

› **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'Ars-sur-Moselle **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

14 FEV. 2017



Henri HASSER

Règlement graphique du PLU arrêté d'Ars-sur-Moselle

